



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 51944

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions d'attribution des bourses d'études. Pour payer leurs études (location d'une chambre, frais d'inscription...), de nombreux étudiants travaillent l'été. Or les revenus de ces emplois saisonniers entrent dans les revenus de référence pour le calcul de plafond d'attribution des bourses. Cela a pour effet d'exclure du bénéfice de la bourse d'étude de nombreux jeunes. Il lui demande les dispositions qu'il entend donc prendre afin de remédier à cette injustice.

Texte de la réponse

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur est très sensible aux incidences des revenus saisonniers des étudiants sur le calcul des taux de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Aussi, cette question fait actuellement l'objet d'un examen particulier dans le cadre de la réflexion sur l'amélioration des conditions matérielles des étudiants engagée avec les organisations représentatives étudiantes, la conférence des présidents d'université et le centre national des oeuvres universitaires et scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51944

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9351

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1691